Arrêté n° 2025.058

21/07/2025

Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation : Chemin de la Rivière

Travaux effectués par LARRIBE ET CHEVALIER

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
21/07/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER 399 avenue du tour de Loyre 19360 MALEMORT SUR CORREZE.
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera chemin de la rivière avec un rétrécissement de chaussée dans les 2 sens ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 28 aout au 31 septembre 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE ET CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 juillet 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE